

*Un député vient de déposer une énième proposition de Loi visant à rendre facultative l'inscription aux ordres professionnels paramédicaux. Pour Sud Santé Sociaux c'est la suppression de tous les ordres que nous revendiquons, nous ne devons pas baisser la garde !*

# Ordres paramédicaux bientôt facultatifs?

Marisol Touraine, Ministre de la Santé, l'avait annoncé lors de sa conférence de presse le 7 septembre, le gouvernement entendait «apaiser» le dossier des ordres professionnels «en rendant facultative l'adhésion». Jean- Marie Le Guen, député, vient de déposer à l'Assemblée une proposition « tendant à supprimer l'obligation, pour les infirmiers, les masseurs- kinésithérapeutes et les pédicures-podologues, de s'inscrire aux ordres professionnels».

Dans ce projet, le député reprend bon nombre d'arguments que la Fédération Sud Santé Sociaux développe depuis des années et qui ont porté leurs fruits.

Les principales missions données aux ordres sont inutiles:

-la gestion de l'enregistrement et des listes départementales des professions paramédicales est confiée par arrêté aux ARS,

-la profession IDE est règlementée par le décret 2004-802 du 29/07/04 du code de la Santé Publique. Et si ce décret doit un jour être revu, c'est le rôle du Haut Conseil des Professions Paramédicales (HCPP), composé de toutes les organisations syndicales, de syndicats professionnels représentant les libéraux et d'associations, qui comprend des commissions professionnelles.

-en ce qui concerne la question de la discipline et des contentieux, ceux des professionnels salariés dépendent de leurs établissements quant aux libéraux nous rappelons que le HCPP a en charge de traiter des conditions d'exercice des professions paramédicales, des recommandations des bonnes pratiques...

Les Unions Régionales des Professions de Santé (URPS) pourraient servir de chambres

disciplinaires en première instance pour les libéraux et le HCPP de recours.

Si cette proposition va dans le bon sens en rendant l'adhésion facultative et en retirant aux ordres le droit d'accès aux listes des professionnels, il faudra aussi revenir sur les textes conférant aux ordres la mission de contrôle du développement professionnel continu.

Sud tient d'ailleurs à souligner le côté paradoxal du texte. En effet, selon le député, les ordres ont perdu leurs principales missions spécifiques. **Soit ! Mais alors, à quoi bon les maintenir? On ne peut que regretter la timidité du député qui ne va pas au bout de sa logique.**

Pour Sud cette première avancée doit en appeler d'autres ! L'unité intersyndicale sur ce dossier est à souligner, le boycott de nombreux professionnels, les manifestations, les pétitions, les interventions auprès des députés et sénateurs, toutes les initiatives prises ont démontré leur utilité.

**Pour la fédération Sud Santé Sociaux, la vigilance et la mobilisation doivent rester de rigueur!** N'importe quel gouvernement pourrait réinstaurer l'inscription et la cotisation obligatoires. Les Organisations Syndicales doivent, avec l'ensemble des salarié-es, poursuivre le mouvement jusqu'à l'abrogation pure et simple de tous les ordres professionnels. La Fédération Sud Santé Sociaux, engagée depuis des années dans cette bataille gardera toute sa place dans ce combat.

**Sud Santé Sociaux réitère son exigence absolue d'abrogation de tous les ordres.**



Union syndicale  
**Solidaires**

Fédération Sud Santé-Sociaux  
"Solidaires - Unitaires - Démocratiques"  
70, rue Philippe de Girard  
75018 PARIS  
Tel : 01 40 33 85 00  
Fax : 01 43 49 28 67  
Site internet :  
www.sud-sante.org

Paris, le 1er octobre 2012

